

# **Loi de boucllement de la loi 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce (11210)**

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9906 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	249 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>511 344 F</u>
Surplus dépensé	262 344 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.